

Jean-Christophe CARREL
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF IAE de Dijon

Christophe GABET
Expert - Comptable
Commissaire aux comptes
MSTCF – Université
Jean Monnet

ENTREPRENDRE POUR HUMANISER LA DEPENDANCE

(EHD)

Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous forme Anonyme
à capital variable
Siège social : 69, chemin de Vassieux
69 300 Caluire et Cuire
R.C.S de Lyon 450 695 804

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avance en compte courant à la SAS ARDIGASNA :**

- Avec la SAS ARDIGASNA, détenue par votre société à hauteur de 90%.
- Personne concernée : Bernard DEVERT, président de votre conseil d'administration, représentant permanent de la société EHD, présidente de l'entité.
- Nature et objet : Avance en compte courant à la société ARDIGASNA destinée à consolider sa trésorerie et financer les besoins de trésorerie lié à la saisonnalité de l'activité de la société.
- Modalités : Au 31 décembre 2023, les comptes laissent apparaître une avance en compte courant de 279 020 €, rémunérée au taux de 0.75% par an. Par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération).

En contrepartie de cette avance en compte courant, votre société a perçu sur l'exercice 2023, une rémunération du compte courant à hauteur de 1 664 €.

Ce montant est inscrit parmi les produits financiers de l'exercice.

- **Convention de groupement entre EHD et le Fonds de Dotation Acteurs d'Humanité**

- Avec le fonds de dotation Acteurs d'Humanité
- Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des deux entités.
- Nature et objet : Convention par laquelle l'une des deux entités met à disposition les moyens en personnel au profit de l'autre moyennant une contrepartie financière par la partie prestataire à la partie utilisatrice (EHD étant défini comme la partie prestataire et le fonds de dotation Acteur d'Humanité comme la partie utilisatrice).

- Modalités : Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, cette convention se traduit par un produit comptabilisé au compte de résultat pour un montant de 12 446 €.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention la société EHD a mis à disposition des moyens en personnel permettant de rationaliser et d'harmoniser le cadre des activités des différents pôles des deux structures.

- **Avance en compte courant à la SCIC BSCH**
 - Avec la SCIC BSCH (Bâtir et Construire en Humanité), détenue par votre société à hauteur de 22.15%.
 - Personnes concernées : Bernard DEVERT et Marie-Odile LEPARMENTIER, membres du conseil d'administration des deux sociétés.
 - Nature et objet : Avance en compte courant à la société BSCH pour le paiement des factures liées au projet de réhabilitation de l'EHPAD Montplaisir La Plaine.
 - Modalités : Au 31/12/2023 les comptes laissent apparaître une avance en compte courant de 7 691 820 €, rémunérée au taux de 1% par an jusqu'au remboursement de l'intégralité des avances réalisées. Le montant des intérêts comptabilisés à ce titre en produit financier ressort à 76 715€ (intérêts capitalisés calculés sur la base N-1).
 - Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération) et permet ainsi la réhabilitation - construction de l'EHPAD de Montplaisir La Plaine.

- **Accord de prêt rémunéré au profit de l'Association La Providence**

- Avec l'association Loi 1901 La Providence
- Personne concernée : Bernard DEVERT, membre du conseil d'administration des deux entités.
- Nature et objet : Prêt par EHD à La Providence servant à financer le surcoût de l'opération de réhabilitation - reconstruction de l'EHPAD La Providence, lié à la complexité des travaux.

Modalités : votre société s'est engagée à prêter à l'Association La Providence 4 135 689€ (montant identique à 2022), au taux de 1% par an jusqu'au remboursement de l'intégralité du capital prêté. Le montant des produits financiers comptabilisés à ce titre par votre société en 2023 ressort à 41 357 €

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société : par cette convention votre société apporte son concours financier (contre rémunération) et permet le financement de la réhabilitation- construction de l'EHPAD dont le gestionnaire est l'association Habitat Humanisme Soins, membre du réseau EHD/ Fédération Habitat Humanisme.

- **Avance de trésorerie à la SCI RES PUBLICA - EHD :**

- Avec la SCI RES PUBLICA - EHD, détenue par votre société à hauteur de 51%.
- Personne concernée : Bernard DEVERT, président de votre conseil d'administration, représentant permanent de la société EHD, gérante de l'entité.
- Nature : Avance en compte courant
- Modalité : Votre société a consenti à la SCI RES PUBLICA - EHD une avance de trésorerie, sous forme de compte courant, pour permettre à cette SCI le financement d'opérations immobilières. Le solde de ce compte courant s'élève au 31 décembre 2023 à 718 843 € et qui tout comme les exercices précédents n'est pas rémunéré.

- **Avance en compte courant avec le Groupement Forestier du CHANTUS**
 - Avec le Groupement Forestier du CHANTUS, détenue par votre société à hauteur de 98,76 %.
 - Personne concernée : Bernard DEVERT, président de votre conseil d'administration, représentant permanent de la société EHD, gérante de l'entité.
 - Nature et objet : Avance en compte courant à la société civile Groupement Forestier du CHANTUS destinée à consolider sa trésorerie et financer les besoins en fonds de roulement lié à la saisonnalité de l'activité de la société.
 - Modalités : Au 31 décembre 2023, les comptes laissent apparaître une avance en compte courant de 189 553 €, rémunérée au taux de 1 % par an.

En contrepartie de cette avance en compte courant, votre société a perçu sur l'exercice 2023, une rémunération du compte courant à hauteur de 1 875 €.

Ce montant est inscrit parmi les produits financiers de l'exercice.

Fait à Villeurbanne, le 6 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

GROUPE ACTICONSEIL

Christophe GABET

Associé

